



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LALBENQUE-LIMOGNE DU 24 JUIN 2025

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-cinq à neuf heures, les membres du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales de la Communauté de Communes, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Maison Communautaire sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude SAUVIER, Président.

Date de convocation du conseil : 16 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de conseillers votants : 10

Etaient présents (7) : Mmes et MM. SAUVIER, CAMMAS, PAGES-GRATADOUR, GINESTET, TEULIER, DUCLOS et LACAM.

Absents représentés (3) : Mme DEJEAN représentée par M. TEULIER, Mme SOULIE représentée par M. SAUVIER et M. MERCADIER représenté par Mme LACAM.

Excusée (1) : M. MOUILHAYRAT.

Absents (2) : Mmes RICARD et BISMES.

Membres associés (1) : Mme FERMY et M. VIALETTE (excusé).

Rapporteur : SAUVIER Jean-Claude

PROCES VERBAL

Ordre du jour

I.	CIAS : Examen subventions aux associations.....	2
II.	EHPAD :	3
1)	Budget annexe EHPAD La Balme :.....	3
a)	Approbation de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2025.....	3
b)	Tarification – Mise en place d'un tarif différencié pour les nouveaux entrants non soumis à l'aide sociale.	7
c)	3 - Tarification – Evolution de la facturation suite à la fusion des sections dépendance et soin	
	8	
2)	Modification du contrat de séjour	9
3)	Personnel : Modification tableau effectifs.....	10
a)	Création de poste	10
b)	Modification de la délibération CIAS/2020/042 portant sur la mise en place et indemnisation des astreintes.	11
4)	Investissement : Présentation d'un devis pour le remplacement des appels malades.....	12
III.	Questions diverses.....	13

I. CIAS : Examen subventions aux associations

DCA/2025/009

M. le Président laisse la parole à Mme BIDERE. Elle présente les associations qui ont fait une demande de subvention auprès du CIAS ou de la CCPLL :

- Le Secours populaire
- Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)
- L'Association Réseau d'Entraide et de Relations de Terre Rouge (RERTR)
- Aéroclub du Quercy Cahors

Il est proposé d'étudier les demandes de subvention afin d'apporter une réponse à chaque association.

➤ Le Secours populaire.

Association Départementale qui organise les actions suivantes :

- ✓ Distribution alimentaire et vestimentaire
- ✓ Départ en vacances
- ✓ Accueil et écoute santé
- ✓ Accès sport et culture
- ✓ Collecte et plaidoyer.

L'association demande une subvention de 1000 €.

Elle participe quand elle le peut aux rencontres des partenaires de l'Aide Alimentaire (réunions thématiques organisées dans le cadre de la CTG).

Rappel : une subvention de 500 € a été attribuée au secours populaire en 2024.

➤ Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)

Association Départementale qui exerce une mission d'intérêt général confiée par l'État dont l'objectif est de favoriser l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des femmes et de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

L'association demande une subvention de 500 €.

Elle a participé notamment à la co-construction et à la co-animation de l'intervention consacrée à la question de la lutte et la prévention des violences conjugales et intrafamiliales lors du Conseil Communautaire du 20 juin 2024.

Rappel : une subvention de 500 € a été attribuée au CIDFF en 2024.

➤ L'association Réseau d'Entraide et de Relations de Terre Rouge (RERTR)

Le Réseau d'Entraide et de Relations de Terre-Rouge (RERTR) est une association qui existe depuis 1990 et dont l'objectif est d'accompagner les personnes en difficulté. RERTR articule sa démarche d'insertion par le travail autour de 3 activités : un atelier traiteur situé dans le quartier de Terre-Rouge (Cahors), une blanchisserie écologique située à Sainte Valérie (Cahors) et un chantier d'approvisionnement qui travaille principalement avec l'épicerie sociale gérée par le CCAS de Cahors. L'association gère également un organisme de formation qui vient compléter ces outils d'insertion.

L'association demande une subvention de 1000 €.

Depuis le mois de septembre 2022, l'association RERTR porte une épicerie sociale itinérante, Pause Cabas, sillonnant les zones de ruralité du sud du lot qui s'installe à Lalbenque et Limogne

et qui bénéficie à une trentaine de familles (20 à Lalbenque et 8 à Limogne). L'association participe également aux rencontres des partenaires.

Rappel : une subvention de 750 € a été attribuée à RERTR en 2024.

➤ **Aéroclub du Quercy Cahors**

Depuis 4 ans, lors de ses portes ouvertes l'aéroclub organise les « Vols du Cœur », des baptêmes de l'air offert chaque année à des enfants handicapés, autistes ou en rémission de cancer de la Communauté de Communes. Cette initiative solidaire apporte joie et espoir à ces jeunes.

L'association demande une subvention de 200 € pour financer les frais pour le vol moteur d'un enfant en situation de handicap.

Rappel : une subvention de 150 € a été attribuée à l'aéroclub en 2024.

Mme LACAM demande si le Secours Populaire intervient sur le territoire de la CCPLL ? Mme GINESTET lui répond que oui mais ils n'ont pas communiqué de données sur le territoire.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** :

- 1) D'APPROUVER l'attribution d'une subvention pour l'exercice 2025 à hauteur de 500 € à l'association Secours Populaire Français, Fédération du Lot,
- 2) D'APPROUVER l'attribution d'une subvention pour l'exercice 2025 à hauteur de 500 € à l'association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Lot (CIDFF),
- 3) D'APPROUVER l'attribution d'une subvention pour l'exercice 2025 à hauteur de 750 € à l'Association Réseau d'Entraide et de Relations de Terre Rouge (RERTR),
- 4) D'APPROUVER l'attribution d'une subvention pour l'exercice 2025 à hauteur de 150 € à l'Association Aéroclub du Quercy Cahors,
- 5) D'AUTORISER Mr le Président à signer tout document afférent à l'attribution de ces 4 subventions.

II. EHPAD :

- 1) Budget annexe EHPAD La Balme :

a) **Approbation de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2025**

DCA/2025/010

M. le Président laisse la parole à Mme GOMEZ qui rappelle que le conseil d'administration doit examiner l'EPRD 2025 de l'EHPAD La Balme. Il s'agit de la version complète, conformément à la réglementation en vigueur. Elle présente le rapport budgétaire et financier EPRD 2025.

Ce dernier a été établi sur la base :

- Des recettes pour la partie Hébergement conformément à la notification du Conseil Départemental du Lot en date du 14 Janvier 2025.
- Des recettes pour la partie dépendance, conformément à la notification du Conseil Départemental du Lot en date du 6 Mai 2025.
- L'expérimentation de la fusion des sections Dépendance et Soin à partir du 1^{er} juillet 2025. Le montant de la dotation soin non encore notifiée a été estimé.
- Les Crédits Non Renouvelables (CNR) ne sont pas pris en compte (ni définitif, ni estimatif) au regard d'un positionnement de l'ARS en fin d'année.

Il est présenté le cadre principal.
Pour récapitulatif de la section d'exploitation

Section hébergement		
Groupes	Dépenses	Recettes
Groupe 1	231 150,00 €	1 026 447,00 €
Groupe 2 - 3	1 141 012,00 €	136 461,00 €
Total	1 372 162,00 €	1 162 908,00 €

Section Dépendance - Soin		
Groupes	Dépenses	Recettes
Groupe 1	39 650,00 €	1 123 301,00 €
Groupe 2 - 3	1 004 674,00 €	42 813,00 €
Total	1 044 324,00 €	1 166 114,00 €

Total Général		
Dépenses	Recettes	
2 416 486,00 €	2 329 022,00 €	

Résultat prévisionnel de l'exercice 2025	-87 464,00
--	------------

Cadre EPRD synthétique

COMPTES DE RESULTAT CONSOLIDÉS (CRPP + CRPA) - EXERCICE 2025

	CHARGES	PRODUITS	
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	270 800,00 €	2 149 748,00 €	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	1 901 899,00 €	166 105,00 €	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	243 787,00 €	13 169,00 €	Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	2 416 486,00 €	2 329 022,00 €	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT COMPTABLE PRÉVISIONNEL EXCEDENTAIRE (1)	0,00 €	87 464,00 €	RESULTAT COMPTABLE PRÉVISIONNEL DEFICITAIRE (1)
TOTAL ÉQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PRÉVISIONNEL	2 416 486,00 €	2 416 486,00 €	TOTAL ÉQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PRÉVISIONNEL

TABLEAU DE PASSAGE DU RESULTAT PRÉVISIONNEL A LA CAF PRÉVISIONNELLE - EXERCICE 2025

RESULTAT COMPTABLE PRÉVISIONNEL (EXCEDENT) (1)	0,00 €	87 464,00 €	RESULTAT COMPTABLE PRÉVISIONNEL (DEFICIT) (1)
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00 €	0,00 €	Produits des cessions d'éléments d'actif
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	33 527,00 €	1 558,00 €	Quotes-parts des subventions et fonds associatifs virées au résultat
Reports en fonds dédiés (ESSMS privés)	0,00 €	5 000,00 €	Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions
		0,00 €	Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (ESSMS privés)
Sous-total 1	33 527,00 €	94 022,00 €	Sous-total 2
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT (si 1>0)	0,00 €	60 495,00 €	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1<2)
Taux de CAF en pourcentage des produits	0,00%	2,60%	Taux d'IAF en pourcentage des produits

TABLEAU DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL - EXERCICE 2025

INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT PRÉVISIONNELLE	60 495,00 €	0,00 €	CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT PRÉVISIONNELLE
Remboursement des dettes financières	15 000,00 €	15 000,00 €	Emprunts à plus d'un an et dettes assimilées
Immobilisations (2)	50 000,00 €	4 000,00 €	Apports, dotations, réserves, fonds propres (sauf 106 Réserves) et subventions d'investissement
Autres emplois	0,00 €	0,00 €	Autres ressources (dont produits des cessions d'éléments d'actif)
TOTAL DES EMPLOIS	125 495,00 €	19 000,00 €	TOTAL DES RESSOURCES
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	0,00 €	106 495,00 €	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT
TOTAL ÉQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	125 495,00 €	125 495,00 €	TOTAL ÉQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE SUR LES COMPTES DE LIAISON STABLES DE TRÉSORERIE - EXERCICE 2025 (3)

Compte de liaison stable de trésorerie (en emploi)	0,00 €	0,00 €	Compte de liaison stable de trésorerie (en ressource)
--	--------	--------	---

Cadre EPRD synthétique (suite)

FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL PRÉVISIONNEL (FRNG) - EXERCICE 2025

FRNG estimé au 1er janvier 2025	313 192,27 €
Variation du fonds de roulement : Apport ou (Prélèvement) calculé à partir du TFP, corrigé, pour les ESSMS privés, des mouvements de l'exercice sur les comptes de liaison stables de trésorerie	-106 495,00 €
FRNG prévisionnel au 31 décembre 2025	206 697,27 €

BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT (BFR) PRÉVISIONNEL - EXERCICE 2025

BFR estimé au 1er janvier 2025	18 205,69 €
Augmentation du besoin en fonds de roulement de la période	0,00 €
Diminution du besoin en fonds de roulement de la période	0,00 €
BFR (ou EFE signe "-") prévisionnel au 31 décembre 2025	18 205,69 €

TRESORERIE PRÉVISIONNELLE - EXERCICE 2025

Trésorerie au 1er janvier 2025	294 986,58 €
Variation prévisionnelle de trésorerie de la période	-106 495,00 €
Trésorerie au 31 décembre 2025	188 491,58 €

Contrôle de la variation de trésorerie entre EPRD synthétique et PGFP → 

(1) Hors report à nouveau (ligne 002) et ligne d'équilibre des amortissements comptables excédentaires différés (ligne 005)

(2) Y compris participations et créances rattachées à des participations

(3) ESSMS privés seulement

Annexe1_r314-211cas

Tableau de financement prévisionnel

Ressources		Réel 2023	Anticipé ou réel 2024 (1)	Exercice 2025
N° de comptes	Libellés			
	Capacité d'autofinancement	0,00 €	114 831,59 €	0,00 €
10	<i>Titre 1 : Augmentation des capitaux propres :</i> Fonds associatifs, Apports, dotations et réserves (ESSMS publics) / Fonds propres et réserves (ESSMS privés) - (sauf compte 106)		4 417,89 €	4 000,00 €
13	Subventions d'investissement (sauf 139)			
16	<i>Titre 2 : Augmentation des dettes financières :</i> Emprunts et dettes assimilées (sauf 165 (2))			
165	Dépôts et cautionnements reçus (2)	12 000,00 €	13 000,00 €	15 000,00 €
18	Comptes de liaison affectés à l'investissement (ressources) (2)			
17	<i>Titre 3 : Autres ressources :</i> Dettes rattachées à des participations (2)			
27	Autres immobilisations financières (sauf 271, 272, 273 et 2768)	270,00 €		0,00 €
775	Produits des cessions d'éléments d'actif			
070	Annulations de mandats sur exercices clos (3)			
	TOTAL DES RESSOURCES	12 270,00 €	132 249,48 €	19 000,00 €
	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT	44 370,08 €	0,00 €	106 495,00 €
	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	56 640,08 €	132 249,48 €	125 495,00 €

Emplois		Réel 2023	Anticipé ou réel 2024 (1)	Exercice 2025
N° de comptes	Libellés			
	Insuffisance d'autofinancement	16 096,76 €	0,00 €	60 495,00 €
10	Fonds propres et réserves - Réduction (sauf 106) (2)			
16	<i>Titre 1 : Remboursement des dettes financières :</i> Emprunts et dettes assimilées (sauf 165(2))			
165	Dépôts et cautionnements reçus (remboursements aux usagers) (2)	13 226,90 €	22 285,10 €	15 000,00 €
17	Dettes rattachées à des participations (2)			
18	Comptes de liaison affectés à l'investissement (emplois) (2)			
20	<i>Titre 2 : Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé :</i> Immobilisations incorporelles	2 334,96 €		
21	Immobilisations corporelles - dont terrains - dont agencements de terrains - dont constructions - dont installations techniques, matériel et outillage - dont autres immobilisations corporelles	24 981,46 €	23 336,25 €	50 000,00 €
23	Immobilisations en cours	10 826,61 €	22 428,26 €	40 000,00 €
26	Participations et créances rattachées à des participations	14 154,85 €	907,99 €	10 000,00 €
27	Autres immobilisations financières (sauf 2768)			
481	<i>Titres 3 : Autres emplois :</i> Charges à répartir sur plusieurs exercices (augmentation)			
071	Annulation de titres sur exercices clos (3)			
	TOTAL DES EMPLOIS	56 640,08 €	45 621,35 €	125 495,00 €
	APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	0,00 €	86 628,13 €	0,00 €
	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	56 640,08 €	132 249,48 €	125 495,00 €

(1): Anticipé pour les EPRD établis au 31 octobre N-1

(2) : ESSMS privés seulement

(3) : ESSMS publics seulement

Mme GOMEZ fournit quelques explications :

- Augmentation des recettes en partie due à la nouvelle « coupe PATOS »
- Les CNR devraient servir pour des investissements mais actuellement sert à tenter d'équilibrer le fonctionnement
- Il reste des appels à projet à finaliser avant le 15 juillet qui apporteront de nouvelles recettes
- un programme d'investissement de 50.000 € est prévu pour le remplacement d'appels malades et de téléphonie.

Mme DUCLOS demande ce qu'il adviendrait de l'EHPAD si les résultats restent négatifs sur plusieurs années ? Mme GOMEZ lui répond qu'il faudra voir. M. CATUSSE complète en évoquant qu'il faudra peut-être faire un choix sur la question d'un EHPAD public ou privé sans transfert de propriété ; la CCPLL devra travailler pour la pérennité du bâtiment et le CIAS/EHPAD devra travailler pour pérenniser l'emploi. M. le Président fait remarquer qu'une gestion privée n'est pas un gage de pérennité d'emploi, et qu'il serait grand temps que les pouvoirs publics prennent de véritables mesures pour les EHPAD. Mme GOMEZ souligne qu'un nouveau schéma départemental verra le jour en 2026 pour la gestion des EHPAD.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à l'UNANIMITE des membres présents :

- 1) **D'approuver l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) définitif 2025 comme détaillé ci-dessus,**
 - 2) **De conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour assurer toutes les formalités et signer tous les actes s'y rapportant.**
- b) **Tarification – Mise en place d'un tarif différencié pour les nouveaux entrants non soumis à l'aide sociale.**

DCA/2025/011

M. le Président laisse la parole à Mme GOMEZ.

Vu la législation afférente à l'aide sociale et notamment l'article L.342-3-1 à L.342-6 du Code de l'action sociale et des familles

Vu l'article 24 n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesure pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie

Vu le décret 2024-1270 du 31 Décembre 2024

Vu le règlement d'aide sociale,

Vu les rapports de présentation pour la mise en place du Tarif différencié en date du 2 Avril 2025 et du 3 juin 2025 annexés

Considérant que l'EHPAD La Balme n'accueille pas plus de 50% de bénéficiaires de l'aide sociale

Par arrêté du 14 Janvier 2025, enregistré sous le numéro 2025-80, le Conseil Départemental du Lot a fixé les tarifs journaliers hébergement applicables au 1^{er} février 2025 comme suit :

SECTION HEBERGEMENT

Chambre individuelle : 70.01€

Chambre double (tarif par personne) : 51.11 €

SECTION DEPENDANCE

Groupe iso ressources 1 et 2 : 22.90 €

Groupe iso ressources 3 et 4 : 14.54 €

Groupe iso ressources 5 et 6 : 6.17 €

POUR LES MOINS DE 60 ANS

(Tarifs uniques Hébergement et Dépendance)

Chambre individuelle : 89.78€

Chambre double (tarif par personne) : 70.88€

Elle rappelle :

- Que l'EHPAD La Balme est habilité à recevoir des usagers bénéficiaires de l'aide sociale à l'Hébergement pour l'intégralité de sa capacité d'accueil ;
- Que sur les trois derniers exercices, l'EHPAD a accueilli en moyenne 16% de bénéficiaires de l'aide sociale
- Que pour garantir son équilibre financier l'EHPAD doit se donner une latitude financière ;
- Que le principe de la mise en place d'un tarif différencié « hébergement social » applicable aux usagers de l'aide sociale et un « hébergement différencié » applicable aux autres usagers permettra de bénéficier d'une souplesse financière, tout en continuant à répondre aux enjeux d'accueil des personnes bénéficiaires de l'aide sociale ;

- Que l'EHPAD La Balme est habilité à conclure une convention de cadrage avec le Conseil Départemental du Lot qui déterminera les modalités d'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale et encadrera l'évolution des tarifs appliqués aux résidents non bénéficiaires.

Mme GOMEZ fait remarquer que la majorité des EHPAD du Lot devraient adopter le tarif différencié.

Mme LACAM souligne que lors de l'admission de résidents il est tenu compte des revenus fiscaux mais qu'en est-il des placements ? Mme GOMEZ lui répond que tout est pris en compte grâce à la plateforme : les revenus fiscaux, les placements, la valeur patrimoniale...

M. le Président propose :

- Qu'une convention d'application d'un tarif différencié soit conclue avec le Conseil Départemental du Lot ;
- Que cette convention doive déterminer les modalités d'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale au sein de l'EHPAD La Balme et définir les modalités de revalorisation du tarif social et du tarif hébergement différencié conformément à la législation en vigueur ;
- Que le tarif « hébergement différencié » ne s'appliquera qu'aux non bénéficiaires de l'aide sociale entrants postérieurement à la signature de la convention de cadrage avec le Conseil Départemental ;
- Que le tarif « social » s'applique aux bénéficiaires de l'aide sociale et aux non bénéficiaires ayant signé un contrat de séjour antérieurement à la mise en application de la convention de cadrage ;
- Que le premier tarif « Hébergement différencié » applicable aux non bénéficiaires de l'aide sociale entrant soit 9% supérieur au tarif applicable fixé par le Conseil Département pour l'exercice 2025 ;
- Que la revalorisation du tarif « hébergement différencié » applicable aux non bénéficiaires de l'aide sociale soit défini librement par l'EHPAD pour les exercices suivants dans la limite du taux directeur fixé par arrêté ministériel ;
- Que la revalorisation du tarif « social » applicables aux bénéficiaires entrants soit définie pour les exercices suivants dans la limite du taux directeur fixé par M. le Président du Conseil Départemental du Lot.

Entendu l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'**UNANIMITE** :

1°) d'adopter la tarification différenciée à compter du 1^{er} septembre 2025 comme présenté ci-dessus,

2°) de valider la convention d'application d'un tarif différencié avec le Conseil Départemental du Lot,

3°) de conférer à M. le Président ou Mme la Vice-Présidente les pouvoirs nécessaires pour assurer toutes les formalités et signer tous les actes s'y rapportant.

c) 3 - Tarification – Evolution de la facturation suite à la fusion des sections dépendance et soin

DCA/2025/012

M. le Président laisse la parole à Mme GOMEZ.

Vu l'alinéa E de l'article 79 de la LFSS pour 2024, modifié par l'article 82 de la LFSS pour 2025 ;

Vu L'article 3 du décret n° 2025-168 du 20 février 2025 ;

Dans l'attente de l'arrêté fixant le montant de participation ;

Dans le cadre de la fusion des sections Dépendance et Soin mise en place pour simplifier le régime de financement, dont le Lot est département expérimentateur, la « participation forfaitaire » fixé par arrêté au JO à 6.10 € remplace l'ancien « Ticket modérateur » correspondant aux GIR 5 et 6 fixé par le Conseil Départemental à un montant de 6.17€ à compter du 1^{er} Juillet 2025.

La perte de recette sera compensée par l'ARS dans l'enveloppe du Fond Global Unique issue de la fusion des deux sections.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à l'**UNANIMITE** des membres présents :

- 1) D'approuver la participation forfaitaire à 6.10 € à compter du 1^{er} juillet 2025,**
- 2) De conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour assurer toutes les formalités et signer tous les actes s'y rapportant.**

2) Modification du contrat de séjour

DCA/2025/013

M. le Président laisse la parole à Mme GOMEZ.

Compte-tenu de l'adoption d'un « tarif différencié » lors du présent conseil d'administration, le Contrat de séjour remis aux résidents candidat à l'entrée de l'EHPAD la Balme doit être mis à jour.

Mme GOMEZ présente les modifications suivantes à apporter au Chapitre IV Coût du séjour - 1 Frais de séjour, tarification - Tarif hébergement :

Texte actuellement en vigueur : page 6

« *Liste des prestations relevant du socle des prestations minimales relative à l'hébergement :*

- *L'administration générale,*
- *Les charges afférentes au fonctionnement et à l'investissement de l'hébergement,*
- *La restauration,*
- *L'accueil hôtelier,*
- *L'entretien des locaux et du linge*
- *L'animation sociale de l'établissement*
- *La fourniture et l'entretien du linge plat, couvertures, couvre lit, tout le linge de toilette et son renouvellement*
- *L'entretien du linge personnel du résident*
- *La Wi-fi*

Elles sont facturables selon la tarification fixée chaque année par Arrêté du Conseil Départemental, affiché à l'accueil de l'établissement.

Le socle des prestations est payé mensuellement au début de chaque mois auprès de l'EHPAD à l'ordre du Trésor Public de Cahors. Son tarif est susceptible de changement. »

M. le Président propose d'apporter les modifications suivantes (**en gras**) :

« *Liste des prestations relevant du socle des prestations minimales relatives à l'hébergement :*

- *L'administration générale,*
- *Les charges afférentes au fonctionnement et à l'investissement de l'hébergement,*
- *La restauration,*
- *L'accueil hôtelier,*
- *L'entretien des locaux et du linge*
- *L'animation sociale de l'établissement*

- *La fourniture et l'entretien du linge plat, couvertures, couvre lit, tout le linge de toilette et son renouvellement*
- *L'entretien du linge personnel du résident*
- *La Wi-fi*

Elles sont facturables selon la tarification fixée chaque année par Arrêté du Conseil Départemental, affiché à l'accueil de l'établissement pour les bénéficiaires de l'aide sociale. Son tarif est susceptible de changement.

Un « tarif différencié » est appliqué pour les personnes qui ne relèvent pas de l'aide sociale. Ce tarif est fixé librement par l'établissement. Il fait l'objet d'une convention de cadrage avec le Conseil Départemental du Lot. Sa réévaluation annuelle est fixée librement par l'établissement chaque année dans la limite du taux directeur fixé par arrêté ministériel. »

Le socle des prestations est **facturé** mensuellement au début de chaque mois auprès de l'EHPAD à l'ordre du Trésor Public de Cahors.

Mme DUCLOS demande si la nouvelle tarification a été prise en compte dans l'EPRD adopté ce jour ? Mme GOMEZ lui répond que non.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à l'UNANIMITE des membres présents :

- 1) **D'approuver les modifications du contrat de séjour telles que présentées ci-dessus,**
- 2) **De conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour assurer toutes les formalités et signer tous les actes s'y rapportant.**
- 3) **Personnel : Modification tableau effectifs**
 - a) **Création de poste**

DCA/2025/014

M. Le Président laisse la parole à Mme GOMEZ qui rappelle que, conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant les grades correspondant à l'emploi créé. Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu des besoins de service de l'EHPAD LA BALME en restauration et afin de consolider l'équipe permanente des cuisiniers. A cet effet, M. le Président propose de modifier le tableau des effectifs comme suit :

La création d'un poste d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps non complet soit 28 heures par semaine annualisées à compter du 1^{er} août 2025.

Mme GOMEZ précise que le cuisinier actuel en CDD fait des heures supplémentaires pour compléter l'équipe en place, il exécute du très bon travail.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L 332-14 ou L. 332-8 du code général de la fonction publique. Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. Le Président et délibéré, décide, à l'unanimité :

1. De modifier le tableau des effectifs comme détaillé ci-dessus,
2. De conférer à M. Le Président les pouvoirs nécessaires pour assurer toutes les formalités et signer tous les actes s'y rapportant,
3. De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

b) Modification de la délibération CIAS/2020/042 portant sur la mise en place et indemnisation des astreintes.

DCA/2025/015

M. le Président laisse la parole à Mme GOMEZ.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur.

La mise en place d'un tel dispositif, susceptible de majorer les risques professionnels et les atteintes à la santé, justifie un encadrement spécifique.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer, par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés.

Il sera proposé de modifier le régime des astreintes selon le dispositif suivant :

Article 1er – Motifs de recours aux astreintes

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal et de garantir la continuité du service dans l'établissement (EHPAD) de la Balme.

Mise en place d'une astreinte dans les cas suivants :

1/ Organisation des remplacements des personnels en cas d'absences signalées afin d'assurer la continuité et la qualité du service

2/ Gestion d'une situation difficile et inhabituelle constatée dans l'établissement et qui ne peut être prise en charge par l'équipe en poste.

Les astreintes auront lieu par week-end, du vendredi soir au Lundi matin. Elles ne couvrent pas le temps de présence dans l'établissement ou le fonctionnement reste habituel.

Chaque intervention sur site (hors résolution téléphonique) devra faire l'objet d'un compte rendu sur la nature de la tâche effectuée, des solutions apportées, du temps passé.

Si intervention in situ pendant la période d'astreinte, la durée de l'intervention et de déplacement aller/retour sur le lieu de cette intervention est considérée comme du temps de travail effectif qui pourra être récupéré dans le cadre de l'annualisation du temps de travail.

Les modalités afférentes aux interventions sont définies dans un protocole de conduites à tenir dans les différents cas rencontrés et mis à disposition des personnels concernés dans l'article 2.

Article 2 – Le personnel concerné

Les emplois concernés par ces astreintes relèvent des différentes filières (sauf technique) et

sont les suivants :

La direction

Les agents du pôle administration

Les responsables de service

Article 3 – Modalité de rémunération ou de compensation d'une période d'astreinte

L'indemnité d'astreinte pour un week-end est fixée à ce jour par les textes pour des astreintes non technique à 109 € 28 bruts et sera automatiquement ajustée en fonction des revalorisations prévues par les textes.

Cette indemnité d'astreinte peut être remplacée par un repos compensateur de 1 jours de repos pour un week-end d'astreinte effectuée.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, décide à l'**UNANIMITE** des membres présents :

- D'APPROUVER les modifications liées aux astreintes de l'établissement de la Balme
- D'AUTORISER M. le Président ou son représentant à signer tous les actes s'y rapportant.

4) Investissement : Présentation d'un devis pour le remplacement des appels malades

DCA/2025/016

M. le Président laisse la parole à Mme GOMEZ.

Suite à la visite de l'établissement du 3 juin dernier, les administrateurs souhaitent que le système d'appel malade devenu obsolète et dangereux soit remplacé. Une proposition de remplacement est soumise au Conseil d'Administration.

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret n°2024-1217 DU 28/12/2024 relatif au seuil de dispense de publicité et mise en concurrence préalable pour les marchés de travaux,

Considérant la nécessité de remplacer le système d'appel malade et de la téléphonie pour assurer la sécurité des résidents et la réactivité des équipes de soins,

M. Le Président informe le conseil que le système actuel d'appel malade est obsolète et ne répond plus aux normes de sécurité et d'exigences de qualité de service.

La procédure de consultation comparative pour l'achat d'appel malade et de téléphonie auprès de 3 entreprises (EMB31, SABUT et TELEVIC) avec les devis présentés au Conseil d'Administration, a permis de sélectionner une offre correspondant aux besoins de l'établissement, selon les critères de qualité, de coût et de maintenance.

L'entreprise proposée à l'issue de cette procédure est EMB 31 pour un coût estimé de 52.293,09 € TTC à l'installation concernant le remplacement de la téléphonie et d'appel malade.

Le Conseil après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, décide à l'**UNANIMITE** :

1. D'approuver l'acquisition d'un nouveau système d'appel malade couplé avec une nouvelle téléphonie pour l'EHPAD La Balme, par la société EMB 31 pour un coût de 52.293,09 € TTC,
2. De conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour assurer toutes les formalités et signer tous les actes s'y rapportant,
3. De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

III. Questions diverses

Il n'y a pas de question diverses.

Plus aucune question n'étant soulevée, M. le Président clôture la séance à 10h30.

Fait à LALBENQUE, le 3 juillet 2025

Le Président

JC SAUVIER